

5R INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 euros
Siège social : 18 rue Georges Brassens
29490 GUIPAVAS
RCS BREST 501 607 469

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juillet,
A seize heures quarante,

Les associés de la société 5R INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social se situe à GUIPAVAS (29490), 18 rue Georges Brassens et immatriculée registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 501 607 469, se sont réunis au siège social de la société, savoir :

- Monsieur Eric RABINEAU titulaire de 150 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, intégralement libérées ;
- Madame Katell RABINEAU titulaire de 150 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, libérée à hauteur de 600 euros.

Conformément à l'article 16 des statuts, les décisions suivantes sont prises du consentement unanime des associés constaté par le présent acte.

Les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Libération du capital social ;
- Augmentation de capital en numéraire ;
- Réduction de capital par apurement des pertes ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Modification des statuts ;
- .../...;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE DECISION

Les associés constatent :

- que les capitaux propres au 30 avril 2024 sont négatifs d'un montant de 1.346 euros ;
- que le report à nouveau débiteur s'élève à la somme de 3.246 euros après imputation de la perte réalisée au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 ;
- que le capital social s'élevait à 3.000 euros au 30 avril 2024, mais était libéré à hauteur de 1.900 euros ;
- que par un virement en date du 26 juillet 2024, il a été procédé à la libération intégrale du capital social par Madame Katell RABINEAU.

Ainsi, et désormais, le capital social effectivement appelé, souscrit et versé s'élève à 3.000 euros de sorte que les capitaux propres sont désormais négatifs de 246 euros.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de 5.000 euros par émission de 500 parts sociales de dix euros de valeur nominale, émises au pair, numérotées de 301 à 800, à souscrire et libérer par versement d'espèces ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux parts anciennes.

Il est ici rappelé que chaque associé a déposé préalablement aux présentes le 26 juillet 2024, sur un compte ouvert au nom de la société 5R INVEST, une somme de 5.000 euros à savoir :

- Une somme de 2.500 euros par Monsieur Eric RABINEAU ;
- Une somme de 2.500 euros par Madame Katell RABINEAU.

Une attestation bancaire est jointe aux présentes.

De sorte que l'augmentation de capital social est désormais réalisée par l'attribution à :

- Monsieur Eric RABINEAU de 250 parts sociales numérotées de 301 à 550 ;
- Madame Katell RABINEAU de 250 parts sociales numérotées de 551 à 800.

Le capital social s'élève à la somme de 8.000 euros divisé en 800 parts sociales de 10 euros, réparties comme suit :

- Monsieur Eric RABINEAU titulaire de 400 parts sociales numérotées de 1 à 150 et de 301 à 550 ;
- Madame Katell RABINEAU titulaire de 400 parts sociales numérotées de 151 à 300 et de 551 à 800.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 3.246 euros par résorption à due concurrence des pertes sociales.

Cette réduction de capital est réalisée par réduction de la valeur nominale des parts sociales actuellement fixée à la somme de 10 euros à la somme de 5,9425 euros.

Le capital social s'élève ainsi à la somme de 4.754 euros divisé en 800 parts sociales.

QUATRIEME DECISION

Les associés constatent que les capitaux propres ont été reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

CINQUIEME DECISION

Compte tenu des décisions qui précèdent, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

6.1. Lors de la constitution de la société, Monsieur Eric RABINEAU a apporté à la société, la somme de 600 euros, correspondant à 300 parts sociales au nominal de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées chacune à concurrence d'un cinquième.

Cette somme de 600 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès du Crédit Agricole, agence de Brest Bellevue, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 12 décembre 2007.

La libération du surplus, représentant le solde des apports est intervenue préalablement à ce jour. Il est précisé que les sommes, objet des apports, constituent des biens propres de Monsieur Eric RABINEAU.

6.2. Monsieur Eric RABINEAU a cédé à Madame Katell RABINEAU, 150 parts sociales au nominal de 10 euros chacune souscrites en totalité et libérées chacune à concurrence d'un cinquième suivant acte sous seing privé en date du 14 juin 2010.

6.3. Par décision des associés en date du 30 juillet 2024, les associés ont procédé à

- une augmentation de capital social à hauteur de 5.000 euros par émission de 500 parts sociales au pair ;*
- une réduction de capital social de 3.246 euros par apurement des pertes antérieures.*

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.754 euros (quatre mille sept cent cinquante-quatre euros) divisée en 800 parts sociales de même valeur nominale intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- Monsieur Eric RABINEAU titulaire de 400 parts sociales numérotées de 1 à 150 et de 301 à 550 ;*
- Madame Katell RABINEAU titulaire de 400 parts sociales numérotées de 151 à 300 et de 551 à 800.*

.../...

SEPTIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs :

- au gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent,
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant et notamment à la SELARL BreizhAvok, Avocat, dont le siège est à MORLAIX (29600), 3 rue Léonard de Vinci.

Certifié conforme
La gérance
Katell RABINEAU

Signé par :

E20C3C9E0B56497...